



وزارة المالية
Ministère des Finances

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur - Fraternité - Justice

الإدارة العامة للجمارك
Direction Générale des Douanes

Nouakchott, le 28 MARS 2024 نواكشوط بتاريخ

N° : 00873 MF/DGD : الرقم

Le Directeur Général

المدير العام

CIRCULAIRE

En application des dispositions des articles 105 et suivants de la loi 2017-035, instituant le code des douanes de la République Islamique de Mauritanie relatives aux Magasins, Aires de dédouanement et Terminaux à Conteneurs, il est rappelé aux Opérateurs Economiques désireux de faire agréer les Magasins, Aires de dédouanement ou terminaux à conteneurs sous leur responsabilité que la procédure d'agrément de ces espaces de dédouanement de marchandises se déroule en deux phases :

1. L'Accord d'Etablissement :

L'Opérateur désireux d'obtenir la qualité de concessionnaire de Magasin, aire de dédouanement ou terminal à conteneurs, doit, préalablement à l'ouverture de ces espaces conclure un accord d'établissement avec la Direction Générale des Douanes.

A cette fin, il doit adresser au Directeur Général des Douanes une demande d'agrément, accompagnée, sous peine d'irrecevabilité, des pièces suivantes :

- ✓ Le plan des locaux, aires de dédouanement et terminaux à conteneurs ;
- ✓ Le titre foncier ou le contrat de location ;
- ✓ La soumission annuelle cautionnée par une banque, conforme au modèle ci-joint, accepté par la Direction Générale des Douanes.

2. L'Autorisation d'Exploitation :

La mise en exploitation des Magasins, Aires de dédouanement et terminaux à conteneurs est subordonnée à l'autorisation préalable du Directeur Général des Douanes.

Pour bénéficier de cette autorisation, le titulaire de l'Accord d'établissement, ou toute autre personne morale publique ou privée à laquelle les Magasins, Aires de dédouanement, terminaux à conteneurs auront été, après accord de l'Administration des Douanes, cédés, concédés ou loués en tout ou partie, doit adresser au Directeur Général des Douanes une demande, accompagnée, sous peine d'irrecevabilité, des pièces suivantes :

- ✓ L'accord d'établissement signé par les deux parties
- ✓ La soumission annuelle cautionnée, par une banque, acceptée par la Direction Générale des Douanes et conforme au modèle ci-joint.

Les titulaires des autorisations déjà accordées pour la gestion des magasins, aires de dédouanement et terminaux à conteneurs doivent impérativement régulariser leur situation par l'application des prescriptions édictées ci-dessus.

L'Inspecteur Principal des Douanes
HAMDOUH MOHAMED MAHFOUDH



-ENTETE DE LA BANQUE-

SOUSSION GENERALE CAUTIONNEE EN GARANTIE DES DROITS ET TAXES
ET DES PENALITES EVENTUELLES RELATIFS AUX MAGASINS, AIRES DE
DEDOUANEMENT ET TERMINAUX A CONTENEURS

Je soussigné¹agissant en qualité.....
de.....de la société².....
Inscrite au registre du commerce de....., sous le n°.....
Bénéficiaire de l'autorisation d'exploitation du magasin, aire de dédouanement, terminal à conteneur sis à (adresse exacte avec coordonnées géolocalisation).....

Nous nous engageons, à compter du....., sous les peines de droit, à respecter tous les engagements réglementaires relatifs à l'exploitation du magasin, aire de dédouanement et terminal à conteneur susvisé.

Et nous soussignés³.....représentée par :

- , et
-

Dûment autorisés à cet effet, déclarons nous porter caution conjointement et solidairement jusqu'à parfait accomplissement des engagements souscrits par la société.....envers L'Administration des Douanes à concurrence de la somme de⁴.....

La présente soumission reste valable jusqu'à délivrance de la mainlevée réglementaire par l'Administration des Douanes.

Le soumissionnaire
Lu et approuvé

La caution
Lu et approuvé

Nom, prénom et qualité
Signature conforme et cachet

Nom, prénom et qualité
Signature conforme

Soumission agréée
A Le
Le chef de bureau de

.....
1 Nom du représentant de la société
2 Raison sociale et adresse du siège
3 Raison sociale et adresse de la caution
4 Montant en lettres et en chiffres